

FICHE DE SYNTHÈSE

LE CHÉRAN.



Mini-série "Ma rivière, c'est moi" :
Découvrez l'épisode consacré au Chéran !

Le Chéran, long de 54 km, prend sa source en Savoie dans le Massif des Bauges, puis se jette dans le Fier, en Haute-Savoie. Ce cours d'eau sinue au sein d'un massif pré-alpin et est surnommé "la Perle des Bauges" en raison des magnifiques paysages qu'il traverse. Proche des agglomérations d'Annecy et de Chambéry, il est aussi le lieu de diverses activités comme la pêche ou la navigation en eaux vives. C'est une rivière connue pour ses crues exceptionnelles.

L'augmentation des besoins en eau et les pressions exercées d'une manière générale sur les milieux naturels font toutefois peser de fortes menaces sur le Chéran. Les droits de la Nature peuvent répondre aux enjeux de préservation de cette rivière.





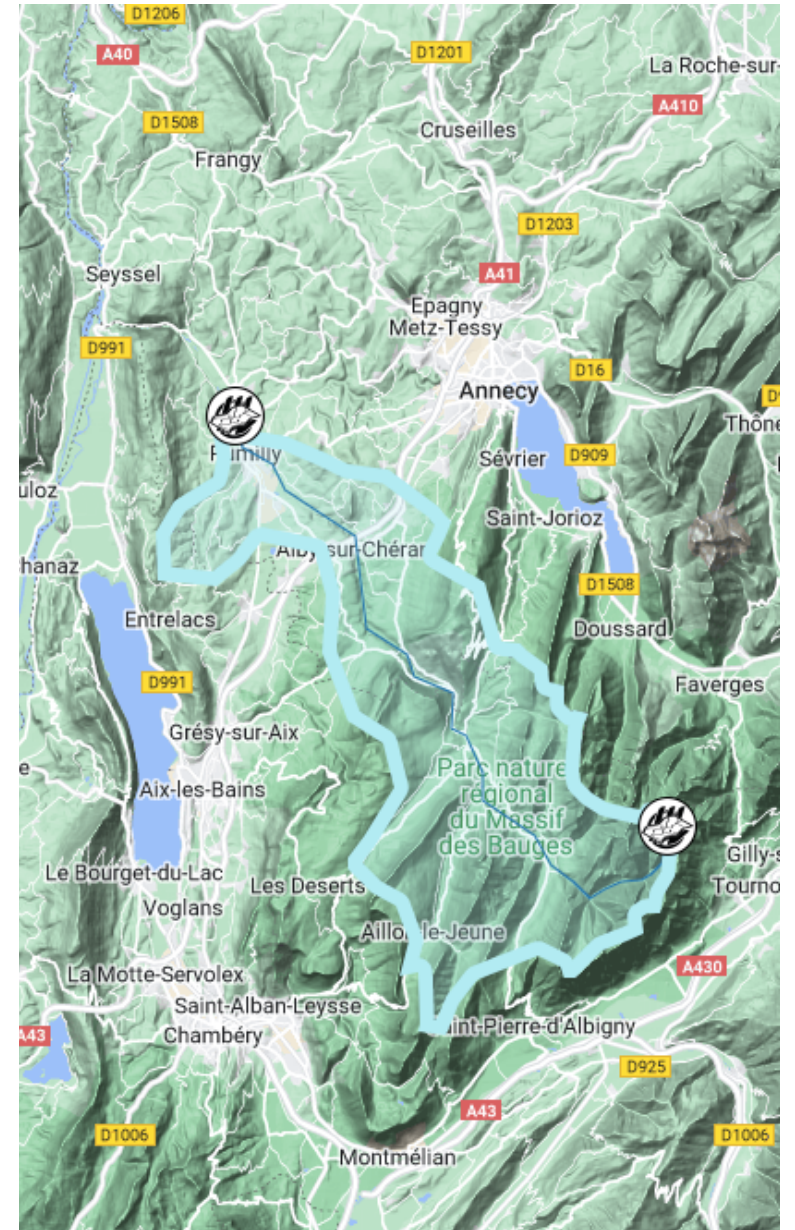
La perle des Bauges.

Pour le Chéran, la problématique des usages de l'eau est cruciale. Elle touche à la question de son existence. Quelle quantité d'eau peut-on prélever dans le cours d'eau sans risquer de porter atteinte à sa santé ou de le faire disparaître ? Comment organiser le partage de cette eau entre tous, humains et non-humains ?

Le massif, dans lequel le Chéran prend sa source, se situe à une altitude relativement modeste et de fait le bassin versant est vulnérable au réchauffement climatique. Ainsi selon l'INRAE, "La sécheresse constitue le facteur dominant qui altère les forêts en-dessous de 1000m d'altitude". On observe actuellement une baisse du débit des eaux du Chéran. Cette diminution s'explique en partie par les prélèvements effectués par l'homme qui ne prend pas encore assez en compte les besoins de la rivière. Lorsque celle-ci est à sec, les poissons se retrouvent piégés par centaines dans des trous d'eau minuscules et finissent par y mourir. Le travail des pêcheurs permet d'en sauver certains, mais au prix d'un effort considérable : les pêcheurs doivent récupérer les poissons encore vivants et les transporter jusqu'à un endroit où ils pourront survivre.

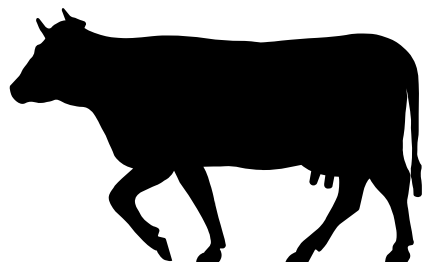
De manière générale, c'est la pression anthropique qui fait peser de nombreux risques sur la rivière. En aval, entre Genève et Grenoble, le territoire est densément peuplé et les agglomérations d'Annecy et de Chambéry se trouvent chacune à moins de 30 km de la rivière. Le cadre de vie qui mêle montagne, lacs et rivières confère à la région une forte attractivité : les villes grandissent et s'étendent, entraînant aussi de graves problèmes de pollution de l'air.

Mais plus précisément, trois principales activités constituent des risques pour le Chéran.



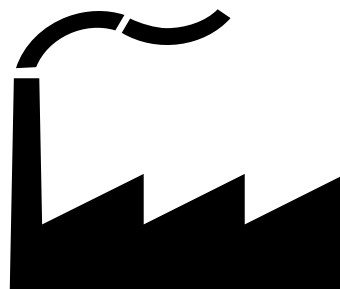


Trois risques identifiés.



L'AGRICULTURE

Une pratique tournée essentiellement vers l'élevage bovin et les filières laitières. Ces activités concernent l'ensemble du bassin du Chéran, du massif des Bauges au pays de l'Albanais.



L'INDUSTRIE

Concentrée autour de Rumilly et d'Alby sur Chéran, dans la partie haut-savoyarde.



LE TOURISME

Tourné vers les sports d'hiver et, en été, vers la découverte de la nature. En particulier, pendant ces deux saisons, la population peut aller jusqu'à doubler dans les Bauges et à augmenter de 30% dans l'Albanais.



WILD LEGAL



Google Earth



Trois chiffres clés...

500

**[LITRES PAR SECONDE
SEULEMENT LORS DES
DERNIERS ÉTIAGES]**

La baisse du débit du Chéran : la rivière, qui peut écouler un débit moyen de 7 500 L/s et un débit maximal connu de 220 000 L/s, a présenté tout au long de l'été 2022 un débit de seulement 500 L/s !

53

**[KILOMÈTRES DE COURS
AU COEUR DU MASSIF DES
BAUGES]**

Le Chéran, c'est 53 km de cours d'eau, et un passage sur 4 intercommunalités.

1995

**[ANNÉE DE NAISSANCE DU
PARC NATUREL RÉGIONNAL]**

1995, c'est la date de création du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges qui abrite 2 853 espèces faunistiques, 1 849 espèces floristiques et 55 types d'habitats naturels.



... et une gouvernance en développement

Depuis début 2019, le Chéran a été labellisé "Site Rivières Sauvages" sur 49 km, ainsi que son principal affluent le Nant d'Aillon sur 25 km. Cette labellisation à travers cet outil de gestion permet une meilleure protection de ce cours d'eau. Des actions innovantes ont été initiées et ont permis de mobiliser des financements de ces projets de préservation du Chéran, en lien avec l'association du réseau des Rivières Sauvages.

Le Chéran est une rivière qu'il s'agit de protéger. À ce titre, deux autres principaux acteurs sont impliqués dans des actions de préservation, le SMIAC et le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges : ils sont les deux instances les plus légitimes pour endosser le rôle de gardiens de la rivière.

LE SMIAC

Le SMIAC, pour syndicat mixte interdépartemental d'aménagement du Chéran a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la préservation, la restauration et la gestion des milieux aquatiques, ainsi que la prévention contre les inondations. Le SMIAC possède la compétence GEMAPI*.

Les interventions du SMIAC sont définies dans le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), qui identifie et recense l'ensemble des actions et opérations du grand cycle de l'eau. Il est approuvé par le comité syndical et les conseils communautaires des 4 EPCI* membres.



**Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité". Il s'agit ici, des communautés suivantes : communauté d'agglomération du Grand Annecy, communauté d'agglomération de Grand Chambéry, communauté des communes de Rumilly Terre de Savoie et communauté d'agglomération du Grand Lac.*

**La compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est une compétence créée en 2010 suite à la tempête Xynthia qui a causé de très fortes inondations. La compétence centralise dans les mains d'un opérateur les compétences relatives à un cours d'eau tout du long de son bassin versant. En outre, le détenteur de la compétence GEMAPI s'occupe de la gestion des digues ; de l'entretien des berges ; de la préservation de la faune et de la flore ; des questions d'urbanisme autour du cours d'eau.*



Le PNR du Massif des Bauges

Le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, également labellisé Géoparc mondial UNESCO, a pour mission d'améliorer les connaissances de son patrimoine, et de le valoriser en informant la population locale et les visiteurs.

Les Parcs naturels régionaux (PNR) œuvrent pour le développement durable et visent à la préservation et à la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers.

Notre mission :



Le programme Wild Legal accompagne cette rivière et les organismes qui oeuvrent pour sa protection et sa gouvernance partagée par l'établissement concerté d'une stratégie reposant sur les droits de la Nature. En l'espèce, pour obtenir et consacrer le respect des droits du Chéran, il serait possible d'agir dans l'esprit de la Déclaration universelle des droits des fleuves et rivières.

1. Rappeler le contexte de crise bioclimatique et l'urgence à agir pour l'atténuer et s'y adapter.
 2. Reconnaître l'impératif d'adopter une approche écocentrique du droit de l'environnement pour faire face à cette crise.
 3. Définir les différents droits que les parties reconnaissent aux écosystèmes qu'elles souhaitent défendre.
 4. Affirmer que le respect de ces droits guidera toutes les parties prenantes dans leurs activités opérationnelles et leurs processus de planification
- Les Gardiens de la rivière pourront être les garants du respect des droits du Chéran.

Quel avenir pour la rivière ?

Aujourd'hui, un processus est mis en place pour réécrire la charte du PNR du Massif des Bauges pour y introduire la problématique de la gouvernance en matière de protection de la nature. La charte est rédigée par l'ensemble des élus locaux en collaboration avec d'autres acteurs du territoire (scientifiques, représentants associatifs, partenaires socio-économiques, organismes publics, etc.) et fixe les grandes orientations de l'action du PNR pour 15 ans.

La version originale de la nouvelle charte du parc a vocation à être adoptée définitivement en 2024. La première version a été arrêtée le 1er mars 2022 par le conseil syndical du Parc, puis le 17 mars 2022 par le Conseil régional. Dans l'attente, le projet de Charte est consultable ici et affiche une volonté d'"invoker les esprits de la nature pour recueillir leur accord sur les nouveaux plans, projets et programmes".

Il a été envisagé d'intégrer la problématique des droits de la nature dans ce document. Le but est d'énoncer les droits fondamentaux du Chéran et d'établir une gouvernance respectueuse de ses besoins et du lien spécifique entretenu avec lui par les habitants humains et non humains.

**Pour en
savoir plus
sur les sites
que nous
accompagnons :**



Retrouvez nous sur
www.wildlegal.eu/sites-pilotes